

Bénéficiaires	Propriétaires fonciers publiques types collectivités (hors état concerné par un traitement en interne), privés, groupements fonciers ou sociétés effectuant un renouvellement forestier dans un objectif de gestion durable.
Éligibilité	<p>le dispositif compte trois volets d'action :</p> <p>1- la reconstitution des peuplements sinistrés par la sécheresse ou des phénomènes biotiques, dont les scolytes ;</p> <p>2 - l'adaptation des peuplements vulnérables face au changement climatique ;</p> <p>3 - la conversion de peuplements forestiers pauvres pour améliorer leur contribution à l'atténuation au changement climatique.</p> <p>Les dépenses éligibles sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - travaux préparatoires à la régénération naturelle ou à la plantation (incluant des travaux pour maîtriser la végétation concurrente, des travaux du sol, élimination ou arasement de souches, ainsi que le traitement des rémanents d'exploitation) ; -achat et mise en place des plants d'essences-objectif et d'accompagnement, incluant leur protection sanitaire, si nécessaire ; - protection contre les dégâts de gibier ; - premiers entretiens des régénérations naturelles et plantations et des cloisonnements sylvicoles, - ouverture de cloisonnements sylvicoles ou d'exploitation ; - dépressage et détourage à bois perdu (dont marquage) ; - travaux de crochetage, en vue de l'installation de semis naturels ; - pour les peuplements du volet 1, les travaux d'élimination de peuplements sur pieds de diamètre dominant inférieur à 15 cm ; - pour les peuplements du volet 1a, les travaux supplémentaires de broyage des rémanents lorsque le bois d'industrie exploité est resté au sol. <p>La maîtrise d'œuvre des travaux est également éligible. Elle est destinée à couvrir les frais découlant des prestations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - montage du projet (préparation des dossiers administratifs, recherche des entreprises) ; - suivi des travaux (surveillance de la qualité de la prestation, coordination des intervenants, assistance au maître d'ouvrage pour l'établissement des demandes de paiement et, le cas échéant, pour les visites sur place) ; - le cas échéant, surveillance annuelle du peuplement et réalisation de la visite sur place
Zonage	Grand Est au sein d'un dispositif national

Autres critères	<p>Le dépôt dématérialisé des demandes d'aide prévu à l'article 2 du décret du 22 janvier 2021 susvisé s'effectue sur le site de téléservices du GIP ATGeRi à l'adresse suivante : https://connexion.cartogip.fr/.</p> <p>Liste des pièces justificatives nécessaires disponible sur l'Arrêté du 12 février 2021 relatif au régime d'aide en faveur du renouvellement forestier dans le cadre du plan de relance de l'économie NOR : AGRT2102897A</p>
Financement	Subvention publique de 60 % jusqu'à 80 % du coût total. Aide sur barème. Dépôt possible jusqu'au 31 décembre 2021.
Financeurs	État
Porteurs du projet	DRAAF Régionale – DRAAF Grand Est
Contact	<p>Eric KARCHER Chargé de mission planification et animation de la filière forêt-bois Service régional de la forêt et du bois 76, avenue André Malraux 57046 METZ CEDEX Tel : 03 55 74 10 75 / 07 60 09 20 28 eric.karcher@agriculture.gouv.fr</p>